

VILLE D'ESBLY  
DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE



CANTON DE SERRIS  
Arrondissement de Torcy  
77450

## EXTRAIT du Registre des Arrêtés du Maire

N° 2026-180

**OBJET :** INTERDISANT LE STATIONNEMENT RUE GUSTAVE GARRIGOU ET MODIFIANT LA CIRCULATION CHEMIN DES AULNOYES, RUE EMILE ZOLA, RUE LEO LAGRANGE ET RUE GUSTAVE GARRIGOU, A L'OCCASION DE LA FETE NATIONALE DU MARDI 14 JUILLET 2026 AU STADE MUNICIPAL – *Libertés publiques et pouvoirs de police 6.17*

-oOo-

Le Maire de la Ville d'ESBLY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

VU les articles du Code de la Route et les décrets subséquents ;

**CONSIDERANT** que la commune d'Esbyly organise des animations à l'occasion de la fête nationale, le mardi 14 juillet 2026 de 18H00 à 01H00, au stade municipal sis rue Gustave Garrigou, dont un feu d'artifice de 23H00 à 23H30 ;

**CONSIDERANT** qu'il est également nécessaire d'interdire tout stationnement aux abords de la zone de tir ;

**CONSIDERANT** que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique, il est nécessaire de modifier la circulation automobile aux abords du stade municipal ;

### ARRÊTE

**Article 1 :** Le stationnement sera interdit à tous les véhicules sur les places de parking situées devant le stade municipal, sauf les véhicules de secours et de services publics, **rue Gustave Garrigou et chemin des Aulnoyes du lundi 13 juillet 2026 à 8H00 au mercredi 15 juillet 2026 à 1H00 ;**

**Article 2 :** Pour des raisons de sécurité et en raison du plan Vigipirate, la circulation sera interdite à tous les véhicules, exceptés les véhicules communaux et d'intervention, **rue Léo Lagrange depuis l'angle de la rue Emile Zola, rue Gustave Garrigou et chemin des Aulnoyes depuis l'espace Jean Jacques Litzler jusqu'à l'angle de la rue Emile Zola du mardi 14 juillet 2026 à 18H00 au mercredi 15 juillet 2026 à 1H00 ;**

**Article 3 :** La circulation rue Emile Zola sera en sens unique et inversée de la rue Léo Lagrange vers le chemin des Aulnoyes, **du mardi 14 juillet 2026 de 18H00 au mercredi 15 juillet 2026 à 1H00 ;**

**Article 4 :** Les véhicules en infraction seront considérés en stationnement gênant et feront l'objet d'une verbalisation et d'un enlèvement par la fourrière ;

.../...

**Article 5 :** La commune d'Esblly prendra toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que de signaler l'interdiction de stationner sept jours calendaires avant l'évènement ;

**Article 6 :** Les services municipaux prendront les mesures nécessaires, pour signaler aux usagers de la voie publique l'interdiction de stationner, le jour même, sur le lieu précité ;

**Article 7 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à/au :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Esblly,
- Monsieur le Commandant du centre d'incendie et de secours de Saint-Germain-sur-Morin,
- Monsieur le Directeur Général des Services d'Esblly,
- Monsieur le responsable des Services Techniques d'Esblly,
- Service Événementiel d'Esblly,
- La Police Pluri communale,
- La Police municipale d'Esblly.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Esblly, le 11 mai 2026.

*Le Maire,  
Certifie sous sa responsabilité le caractère  
exécutoire du présent acte, compte-ténu :*

*de sa transmission le :* **13 MAI 2026**

*de sa publication le :* **13 MAI 2026**

*de l'affichage le :* **13 MAI 2026**

*à ESBLY le :* **13 MAI 2026**



Le Maire,

Ghislain DELVAUX

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun (77000) 43 rue du Général de Gaulle, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou notification et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être aussi saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur internet : [www.citoyens.telerecours.fr](http://www.citoyens.telerecours.fr)